



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 11 FEVRIER 2021

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Convocation : 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 février 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

Etaient présents :

M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme NEE Amélie, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTHERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

Absents excusés :

M. BRUNG Michel a donné pouvoir à Mme TALBOT,
M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme GUERZA.
M. TOUTAIN Eric.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERZA.

2021/11 – ENTRETIEN DES BOISERIES EXTÉRIEURES DES COMMERCES – CHOISIR LE PRESTATAIRE

Cette opération ayant été votée lors de la dernière séance, aussi il a donc été mis en concurrence des entreprises afin de réaliser la réfection des boiseries extérieures des commerces :

HARDY : 15 847.58 € TTC soit 13 206.32 € HT, pour 2 couches.

BRAULT : 20 219.76 € TTC soit 16 849.80 € HT, pour 3 couches.

RAVET : 13 045.80 € TTC soit 10 871.50 € HT pour 2 couches.

+

CARDOSO : 707.09 € TTC (soit 589.24 € HT) concernant la réfection des planches sur le balcon côté boucherie.

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante : RAVET, pour la somme de 10 871.50 € HT € et l'entreprise CARDOSO pour la somme de 589.24 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **ATTRIBUE** l'opération à l'entreprise la moins-disante : RAVET pour la somme de 10 871.50 € HT et à l'entreprise CARDOSO pour la somme de 589.24 € HT. La somme globale de 11 471.74 € HT sera inscrite au BP 2021.

Affichée le : 18/02/2021



Fait et délibéré à Roumare,
le 18 février 2021

Signature
LELIEVRE Josiane